

NOTES

LE DAUPHIN DE RISSO, *GRAMPUS GRISEUS* CUV., AU CAP FREHEL

Il nous paraît intéressant de signaler la fréquence relative, dans la région du Cap Fréhel, du Dauphin de Risso, *Grampus griseus* Cuv., petit Cétacé d'environ 3 à 4 mètres, de teinte grise, souvent confondu avec le Beluga, espèce nordique. Le 15 Juin de cette année, alors que nous étions occupés à filmer certains oiseaux de la Fauconnière, nous avons observé un groupe de cinq *Grampus* passant en contrebas de la falaise et réussi à filmer leurs évolutions durant quelques trop courtes secondes avant qu'ils ne disparaissent vers le Nord-Ouest.

Nous en avons déjà observés quelques-uns au même endroit en 1954, ainsi que dans l'entrée de la Rance maritime (*Bull. Labor. marit. Dinard*, fasc. 41, 1955).

Ces Cétacés, considérés comme fort rares dans le Sud de la Bretagne, semblent plus fréquents dans la Manche occidentale. Par couples ou en petits groupes, ils recherchent les baies calmes et poissonneuses comme l'Anse des Sévigné à l'Est de Fréhel et la baie de Saint-Cast, où, de loin, nous avons observé assez fréquemment des Cétacés plus grands que des Marsouins et qui étaient probablement, eux aussi, de petits groupes de *Grampus*.

Avec le Marsouin commun, *Phocaena communis* Cuv., le *Grampus* est le seul Cétacé que nous avons observé dans la baie de Saint-Malo. Sur la côte sud de Bretagne, le Cétacé dominant semble bien être le Dauphin commun, *Delphinus delphis* L., dont les hardes comportent souvent plusieurs dizaines d'individus. Le Globicephale, *Globicephalus melas* Traill., n'est pas rare entre la Loire et le Finistère.

Nous croyons qu'il serait utile de centraliser dans « Penn ar Bed » toutes les observations sur les Cétacés des Côtes bretonnes que les membres de la S.E.P.N.B. pourraient faire.

Rob LAMI.

LA PROTECTION DES PHOQUES

Un nouveau décret réglementant la capture des Phoques est paru au « Journal Officiel » du 17 Juin 1961.

Avant d'en donner la teneur, nous voulons dire toute notre gratitude à ceux qui en furent les artisans.

C'est M. l'Administrateur en Chef de l'Inscription Maritime Paul PLUSQUELLEC qui, à notre demande, accepta il y a déjà plusieurs années d'envisager la modification des règlements alors en vigueur dont le libellé ne nous donnait pas toutes garanties. Le Sous-Directeur des Pêches au Ministère de la Marine Marchande, M. RAVEL, se pencha alors sur ce problème avant de confier le dossier à M. FURNESTIN, Directeur de l'Office Scientifique et Technique des Pêches Maritimes, qui voulut bien après une enquête accorder un avis entièrement favorable à une protection très stricte de ces mammifères marins sur les côtes françaises. Après le départ de M. l'Administrateur PLUSQUELLEC, c'est M. l'Administrateur en Chef VERGONZAGUE qui reprit l'affaire, enfin c'est grâce à la ténacité et au bienveillant intérêt de M. l'Administrateur principal LOURY, spécialiste des questions de chasse et de protection au Ministère de la Marine Marchande, que le projet si souhaité devint réalité, puisque le 8 Juin dernier le Secrétaire Général de la Marine Marchande, M. Gilbert GRANDVAL, apposait sa signature au texte ci-après :